

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 73

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE DI NOCERA

OBJET

Aide au développement du sport départemental : manifestations 5ème répartition

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
0413319696**

PRESENTATION

Dans le cadre du traitement des demandes de subventions pour des manifestations sportives, le Département s'est doté d'un cadre d'intervention formalisé dont les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les clubs et Comités départementaux affiliés et agréés dont le siège social se situe dans le Département.
- La manifestation doit se dérouler sur le territoire départemental.
- Chaque association sportive ne peut constituer plus de deux demandes annuelles par discipline sportive.
- Dans tous les cas, l'objet de la manifestation doit être en corrélation avec la politique sportive du Département et traité en fonction de la nature et de la place occupée par la discipline sportive dans le département.

PROPOSITION

Pour 2016, il est proposé dans ce rapport de soutenir les manifestations qui participent à l'identité du département en rayonnant largement au-delà par leurs aspects économiques et médiatiques.

Ainsi, les manifestations prioritairement soutenues, seront celles représentant un niveau sportif élevé (niveau international et national), celles faisant l'objet d'une participation massive, ainsi que celles recevant du public important.

De même, une attention toute particulière sera portée aux manifestations se déroulant dans les parcs et domaines départementaux.

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation l'attribution de subventions en faveur de :

9 associations pour l'organisation de 9 manifestations sportives pour un montant total de 175.000 €

Il est également proposé dans le présent rapport d'annuler les décisions suivantes :

- 1) Par délibération n°153 du 25/03/2016, la Commission Permanente du Conseil départemental, a décidé d'attribuer au Club Nautique Marignanais une aide d'un montant de 2 000,00 € au titre de l'année 2016 pour le projet suivant: organisation de la "TransJaï XXL", compétition de Funboard sur

l'Etang de Berre. Cette manifestation a en effet été annulée par le club qui nous en a fait part par courrier en date du 09 juin 2016.

- 2) Par délibération n°158 du 27/05/2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a autorisé l'engagement d'une procédure d'achat avec l'association « Société Culturelle Omnisport Sainte Marguerite » ainsi qu'avec la société « Sirius Evénement » suivant l'article 30 I 3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché négocié sans mise en concurrence préalable). Il s'agissait d'acquérir des espaces publicitaires et promotionnels dans le cadre la course pédestre « Marseille Cassis » et de la compétition de voile « Marseille One Design ».

Cependant, les éléments juridiques fournis par les deux organisateurs ne nous permettent pas l'utilisation de la procédure validée par la Commission Permanente.

Par ailleurs, les offres présentées par ces organisateurs ne permettent pas de répondre parfaitement aux besoins du Département en terme de communication institutionnelle et de promotion de l'attractivité de notre territoire « Provence ».

Il est donc proposé de ne pas poursuivre ces deux procédures d'achat.

CONSEQUENCES FINANCIERES

<i>N° programme</i>	<i>N° d'opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Imputation</i>	<i>Engagement CP</i>
10 408	1 002711	<i>MANIFESTATIONS SPORTIVES 5ème répartition</i>	65 – 32 - 6574	175 000 €

CONCLUSION

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué aux sports, je vous serais obligée :

- de bien vouloir statuer sur ces propositions,
- de bien vouloir m'autoriser à signer, en cas de subvention supérieure au seuil de 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

En cas de décision favorable, la dépense correspondante à cet objet, s'élèvera à 175 000 €.

La dépense d'un montant de 175 000 € sera financée sur les crédits de paiement inscrits au budget du département sur le chapitre 65 au titre de l'exercice 2016.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL